

FACE A LA PAC

MAEC : Calculez vos IFT

Question :

J'ai engagé mon exploitation dans une MAEC système.
Pouvez-vous rappeler les obligations en vigueur à propos des produits phyto ?

Réponse :

Sur les parcelles engagées en MAEC, l'agriculteur doit respecter chaque année un IFT (Indice de Fréquence de Traitement) maximal correspondant à un pourcentage d'un IFT de référence. Vous pouvez vérifier ces IFT de référence correspondant à votre territoire dans la rubrique MAEC sur www.vienne.chambagri.fr



Les IFT se calculent par campagne culturale, c'est-à-dire à partir de la récolte du précédent cultural jusqu'à la récolte de la culture de la campagne en cours. C'est donc le bon moment de finaliser vos IFT réalisés 2015/2016 et d'établir un prévisionnel pour 2016/2017.

Pour information, nous vous rappelons que :

- L'IFT de votre exploitation est calculé avec 2 décimales ;
- On ajoute « forfaitairement » 1 à l'IFT parcelle si les semences utilisées sont traitées (quel que soit le traitement) ;
- Pour les MAEC système polyculture élevage, les prairies à rotation longue – code PRL sur le dossier PAC – sont prises en compte dans le calcul des IFT de l'exploitation.

Question :

Avez-vous un outil pour nous aider à faire tous ces calculs ?

Réponse :

Une calculette (mise en œuvre par le Ministère de l'Agriculture) est accessible à l'adresse suivante www.calculette-ift.fr

Cet outil est gratuit. La version en ligne a été actualisée en août dernier avec les évolutions méthodologiques mises en œuvre en 2015. Vous devez tout d'abord créer un compte utilisateur à partir de votre adresse mail, un identifiant et un mot de passe.

Cela vous permettra ensuite d'accéder à un « espace personnel » dans lequel vous pourrez enregistrer les données de votre parcellaire, ainsi que les traitements effectués avant d'aboutir aux bilans d'IFT. Vous pourrez vous reconnecter ultérieurement et retrouver toutes les informations déjà saisies. Pratique pour ne pas avoir à ressaisir votre parcellaire chaque année, mais surtout pour saisir vos traitements au fur et à mesure et suivre (voire anticiper !) l'évolution du résultat !

Alain GUILLON – Chantal DEHALLE
Chambre d'agriculture de la Vienne

- ☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29